

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
« La Garde », route de Paris – 44949 Nantes
440 242 469 RCS Nantes.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 31 mars 2009, à 15 heures, à « La Longère de Beaupuy », 8 rue de la Gillonnière à Mouilleron le Captif (85000) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur les comptes consolidés et sur le rapport du Président du Conseil d'Administration : approbation des rapports, des comptes de l'exercice 2008 et des comptes consolidés
2. Approbation des conventions prévues à l'article L 225-38 et suivants du code de commerce
3. Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI
4. Fixation du taux des intérêts aux parts sociales
5. Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés et des Certificats Coopératifs d'Investissement
6. Affectation du bénéfice de l'exercice 2008
7. Constatation de la variation du capital
8. Autorisation de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement
9. Fixation des indemnités allouées aux membres du Conseil d'Administration
10. Renouvellement du mandat des administrateurs sortants rééligibles
11. Nomination d'administrateurs
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le projet de résolutions au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président, du rapport général des Commissaires aux Comptes et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le rapport de gestion, le bilan, les comptes de la Caisse Régionale, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui lui sont présentés. En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur le rapport du conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 60.752,00 euros correspondant à des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 20.250,46 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale fixe le montant de l'intérêt aux parts à 0,68 euros par part, soit un montant total de revenus distribués de 2.864.805,32 euros.

Ces distributions sont soit éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, soit assujetties, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire.

Les intérêts seront mis en paiement le 25 mai 2009.

CINQUIEME RESOLUTION

Il est rappelé que les intérêts aux parts qui ont été distribués au titre des trois exercices précédents sont de :

Exercice	Intérêts aux parts	abattement	Montant global
2007	0,69	0,27	2.906.934,81 euros
2006	0,61	0,24	2.569.898,89 euros
2005	0,55	0,22 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	2.317.121,95 euros

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 6.551.581,16 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2008, à raison de 3,53 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 25 mai 2009.

SEPTIEME RESOLUTION

Il est rappelé que les dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices sont de :

Exercice	Dividendes (€)	Montant total (€)
2007	3,96	7.349.649,12
2006	3,45	6.403.103,40
2005	3,15	5.846.311,80

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 4.728.170,25 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2008 à raison de 3,53 euros par CCI. Ces versements sont soit éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, soit assujettis, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire.

Cette rémunération sera mise en paiement le 25 mai 2009.

NEUVIEME RESOLUTION

Il est rappelé que les dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices sont de :

Exercice	Dividendes (€)	Abattement	Montant global (€)
2007	3,96	1,58 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5.304.123,00
2006	3,45	1,38 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4.621.016,25
2005	3,15	1,26 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4.219.188,75

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 87.380.085,48 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 9.896,04 euros comme suit :

- Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat.....	8.619,32 €
- Intérêts aux parts sociales	2.864.805,32 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	6.551.581,16 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	4.728.170,25 €
- Dotation à la Réserve Légale	54.927.604,10€
- Dotation à la Réserve Facultative	18.309.201,37€
- Total	87.389.981,52€

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et sur les Certificats Coopératifs d'Investissement. Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2008 s'élève à 112.977.276,50 euros, montant identique au 31 décembre 2007.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement dans la limite de 1 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans de capital social, soit 13.394 CCI en vue d'assurer la liquidité de ces titres et la régularisation des cours par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat des CCI est de 200 euros par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 2.678.800 euros.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, jusqu'au 30 septembre 2010.

TREIZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 512-36 du code monétaire et financier et aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, l'Assemblée Générale fixe à 400.000 euros maximum la somme globale allouée aux administrateurs, à raison de leurs fonctions, au titre de l'exercice ouvert le premier janvier 2009.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 3 ans à compter du jour de la présente assemblée, sur ses seules délibérations, à décider et à réaliser en une ou plusieurs fois, dans la limite globale de 200 millions d'euros, une augmentation du capital de la Caisse Régionale et ce dans le cadre des dispositions légales et ou réglementaires applicables lors de la mise en œuvre de ces augmentations.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le mandat de plusieurs administrateurs doit être renouvelé.

Sont concernés : Messieurs Gérard GAUTIER, Robert JAROUSSEAU, Jacques LEBLANC, Christian MAJOU, Michel MALIDAIN et Francis MONNEREAU.

Monsieur Daniel MEILLERAIS ne souhaite pas renouveler son mandat d'administrateur.

Présente sa candidature Monsieur Roland MALLARD.

L'Assemblée Générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Gérard GAUTIER, Robert JAROUSSEAU, Jacques LEBLANC, Christian MAJOU, Michel MALIDAIN et Francis MONNEREAU.

L'assemblée Générale propose l'élection de Monsieur Roland MALLARD, en qualité d'administrateur de la Caisse Régionale.

SEZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

Tout sociétaire, quel que soit le nombre de parts qu'il possède, peut assister personnellement à l'assemblée ou s'y faire représenter en complétant un pouvoir qui sera joint à la convocation.

Tous les documents qui doivent être communiqués aux sociétaires seront tenus, dans les délais légaux, à leur disposition au siège social.